

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 84, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LE SUICIDE

Il y a quelques années, on crut un instant que le suicide perdait de son illégitime popularité en France. Il y avait moins de désespérés, criminels ou innocents, disposés à mettre un terme à leurs jours malheureux, et nous nous réjouissions à la pensée que l'imbécile mort était en train de perdre ses amants.

Hélas ! ce n'était qu'un temps d'arrêt dans la progression croissante des néfastes désespérances. Oyez plutôt : jusqu'en 1896 depuis 1894 le chiffre des suicides avait baissé de 9.703 à 9.260. Mais voilà qu'en 1897 on comptait 9.356, et, en 1898, 9.438 suicidés.

Sur ces 9.438, il y avait 85 gamins de moins de seize ans, des malades sans doute, victimes de l'alcoolisme ou de l'intempérance des parents, des fous ou des génies trop précoces. Il y avait 477 jeunes gens de seize à vingt ans, des amoureux ou de jeunes bandits. On comptait 1.436 jeunes hommes ou jeunes femmes de 21 à 30 ans, et 1.285 de 30 à 40 ans. Au delà de quarante ans les chiffres croissent rapidement pour atteindre celui de 2.356 suicidés au-dessus de soixante ans.

On comprend que la folie sénile tourne la tête des gens vers la mort ; on conçoit que des enfants, des tout jeunes gens se suicident dans un accès de romantisme. Mais pourquoi diable ces 2.721 personnes âgées de 21 à 40 ans qui au cours d'une année font le saut périlleux dans un autre monde ? Ce sont, pour la plupart, nous l'avons déjà dit, des célibataires : plus de 3.000 sur 9.000, près d'un millier sur 2.721. Mais ne parlons plus des célibataires : ils sont trop nombreux.

Les enquêtes donnent comme motifs, présumés ou réels, des suicides : les revers de fortune et la misère, les chagrins de famille, l'amour, la jalousie, l'ivrognerie, les souffrances physiques, les maladies cérébrales. Les suicides à la suite d'actes criminels sont assez nombreux et des plus explicables. Mais se suicider pour une cause aussi futile que la perte de sa fortune, c'est tout juste un peu moins bête que se jeter à l'eau par suite du départ d'une folle maîtresse.

GEORGES LOIRÉ

## CHIQUENAUTES

Variations sur un thème ancien

*Je lisais, l'autre soir, certain journal mondain. Et, en quatrième page, j'aperçus deux faits divers.*

*A la hâte, sèchement on y enregistrait la mort de deux malheureux.*

*Le premier, quittant un village où la plus sommaire écurie n'avait voulu, ce soir-là, s'ouvrir à lui, avait en vain essayé de gagner la localité voisine. Les douzes degrés de froid l'avaient cloué sur la route.*

*L'autre, vieillard famélique, avait été surpris à mendier. Appréhendé et bousculé, il avait été casé dans un wagon et on le rapportait, comme une loge, à la prison du chef-lieu. A l'arrêt du train, il expirait. Il n'avait pas mangé depuis trois jours.*

*Et je parcourus ensuite la première page du grand journal mondain. Elle me frappait de ses titres pompeux. Un grand mariage était célébré le jour même.*

*Joliment, le chroniqueur étalait les toilettes de la mariée. Ce n'étaient que vapeurs roses de mousseline, blancheurs de guipures. Une toute petite mousse de volants s'enroulait. « très en fragilité ». Entre deux cols piqués s'échappait, lasse, une écharpe de dentelle qui tombait dans l'ouverture du manteau « comme en un infini besoin de repos ».*

*Je me souvins des faits divers de la quatrième page.*

*Banale antithèse, philosophie de vieille concierge, me direz-vous ?*

*Peut-être. Mais je ne pus que laisser s'envoler mes songes ; et, devant tant d'inepties étalées à la place d'honneur du grand journal mondain, j'évoquai la pâle silhouette du vieillard, s'endormant sous les mains des gendarmes, comme en un infini besoin de repos.*

René MAILLY

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 Février 1901

M. Maurice Faure préside. Dès l'ouverture de la séance, la Chambre aborde le budget de 1901.

M. Julien Goujon dans la discussion générale prend la parole et présente de longues observations, critiquant à propos des évaluations de recettes résultant de la mise en vigueur du nouveau régime des boissons.

M. Goujon se plaint que les dégrèvements promis sur les boissons hygiéniques soient illusoire : il ajoute que cependant M. Caillaux, ministre des finances, député de Mamers, aurait fait quelques faveurs aux débitants de cette ville.

M. Caillaux proteste contre cette attaque. M. Caillaux reconnaît que des erreurs ont pu être commises par la régie, mais dorénavant tout se passera comme il est prescrit par la loi.

M. Louis Ricard intervient pour protester contre l'arbitraire de la régie qui non contente de percevoir les droits de circulation sur les boissons hygiéniques, perçoit également ce droit sur la boisson qui ne circule pas.

Il dépose un amendement relatif à ces abus. Sur la question des boissons M. Augé prend la parole, il dit que lorsqu'un débitant cumule cette qualité avec celle de producteur, il est obligé de payer 2 fois les droits.

M. Caillaux dit que c'est une erreur de l'administration, et promet d'y veiller.

L'amiral Rieunier monte à la tribune pour parler des affaires de Chine : mais la Chambre vote la clôture de la discussion générale.

Le Crédit des 317,000 fr. pour le vin du soldat repoussé par le Sénat revient devant la Chambre.

M. Narbonne demande que ce crédit soit voté à nouveau.

M. Gouzy combat cette demande.

M. Lasies soutient la proposition de M. Narbonne.

Le ministre de la guerre dit qu'il a adressé une circulaire aux commandants de troupes, leur recommandant de donner du vin aux soldats et d'acheter ce vin chez les producteurs car à la cantine, dit-il, il est très cher et mauvais.

M. Narbonne persiste à demander le rétablissement du crédit de 317,000 fr.

M. Guillaïn rapport général du budget s'y oppose disant qu'il faudrait trop d'argent, onze millions pour pouvoir donner un quart de vin par jour à nos soldats.

MM. Rivals et Lechevallier soutiennent l'amendement de M. Narbonne.

M. Caillaux, ministre des finances demande à la Chambre de rejeter cet amendement qui serait dangereux pour les finances, si on augmente les charges dit-il, il faut augmenter les impôts.

M. Augé demande le rétablissement du crédit de 317,000 fr.

M. Lechevallier propose que l'on ajoute à

l'amendement de M. Narbonne, le cidre et la bière.

L'amendement est ainsi adopté par 423 voix contre 138.

Puis la suite de la discussion du budget est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 22 février 1901

M. Aynard préside.

La Chambre revient à la discussion du budget et passe aux changements que le Sénat a fait subir à la loi des finances.

M. Ménard dépose un amendement relatif à l'augmentation des droits de mutation par décès ou entre vifs qui s'élèveront en proportion de la somme reçue.

M. Klotz soutient cet amendement que le gouvernement et la commission repoussent.

La disjonction de cet amendement est votée par 352 contre 200 voix.

M. Rouvier monte à la tribune et dit qu'on discute sur un texte (la proposition Klotz) qu'on ne connaît pas.

M. Klotz soutient sa motion.

M. Caillaux monte à la tribune : il se déclare partisan de la proportionnalité et non de la progressivité en matière d'impôts.

La proposition Klotz est adoptée par 388 voix contre 103.

M. Gauthier de Clagny dépose une motion tendant à ce que le gouvernement insiste devant le Sénat pour que soit votée la proposition Klotz.

Ce qui est adopté par 310 voix contre 235.

MM. Antide Boyer et Dejeante déposent une demande d'interpellation sur la grève de Monceaux-les-Mines ; la date en sera fixée ultérieurement.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 21 Février 1901

M. Demôle, préside.

M. Peytral adresse une question au ministre de la marine au sujet du naufrage de la *Russie*.

M. de Lanessan répond que le gouvernement est toujours animé des mêmes sentiments vis-à-vis des sauveteurs et qu'il déposera bientôt un projet de loi portant concession des récompenses supplémentaires.

Le Sénat passe au projet relatif à l'outillage des ports et aux bases d'opération de la flotte.

M. Cabart-Danneville demande la suppression des six millions réclamés pour les travaux de l'étang de Berre, ainsi que de onze cent mille francs pour la Corse.

M. de Casabianca combat l'amendement et demande le renvoi à la commission, qui est combattu par le rapporteur.

Après quelques explications du ministre de la marine, la suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à six heures.

Séance du 22 février 1901

Le Sénat reprend la discussion du projet relatif à l'outillage des ports de guerre et l'établissement des bases d'opération de la flotte.

M. Treille se plaint qu'on ait négligé Philippeville et Bougie.

M. Cabart-Danneville combat les travaux projetés de l'étang de Berre.

L'amendement Cabart-Danneville est repoussé.

La loi est adoptée à l'unanimité de 278 voix.

Le Sénat aborde l'examen de la délibération de la proposition Combes ayant pour objet de permettre aux médecins officiellement chargés d'un service d'assistance de faire partie des conseils généraux.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Combes, Bonnefille, Lamarzelle, Pozzi, la proposition Combes est adoptée par 201 voix contre 23, avec une adjonction proposée par M. Bonnefille, étendant le bénéfice de la loi aux vétérinaires chargés des épizooties.

La séance est levée.

## Au Transvaal

Les Boers au Cap

La situation générale des commandos

boers qui ont envahi la colonie du Cap est la suivante : le général Dewet, à la tête du gros de ses forces, se dirige évidemment vers le Griqualant West, suivi de près par le général Plummer. Le commando de Herzog continue sa marche vers le nord en deux colonnes, probablement avec l'intention de rejoindre le général Dewet. Le commando de Kruit Zinguer se trouvait, aux dernières nouvelles au nord de la route de Graaf-Reinet à Murraysburg. D'autres petits commandos sont signalés aux environs de Steijusburg et de Middleburg, au nord du district de Craddock.

## ACTUALITÉS

Épargne et Dépopulation

Le *Journal* a publié ces jours derniers la statistique des caisses d'Épargne ; après avoir donné le chiffre des sommes déposées, le nombre de déposants, la somme moyenne versée par chacun d'eux le *Journal* s'écrit : « Et chaque année la progression continue, elle ne s'arrête pas un seul jour ; aucun pays du monde ne pourrait s'enorgueillir d'une telle épargne populaire ».

Et sur trente-six millions de Français trente-cinq millions et demi se congratulent devant ce résultat et après avoir lu cette importante statistique resteront persuadés que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et que la France n'a pas cessé d'être le nombril du monde. Le mot d'ordre de Guizot s'est un peu modifié : on ne dit plus enrichissez-vous ; on dit ; épargnez, mettez de l'argent de côté, que ce souci chasse chez vous tous les autres, épargnez, épargnez.

Et pour pousser à l'épargne on a mis sur tout le territoire, jusque dans les plus petits chefs-lieux de canton, des caisses nationales postales ; des sociétés de prévoyants de l'Avenir et français, des compagnies d'assurances nous guettent à tous les coins de rue, à tous les carrefours pour nous rappeler que l'épargne est le premier et le plus saint de nos devoirs.

Dès la naissance on prend pour le jeune Français un livret de caisse d'Épargne. Dès sa plus tendre enfance on lui apprend à rogner sur l'argent de ses menus plaisirs pour augmenter son pécule. Dans les écoles ou du moins dans certaines d'entre elles on donne-t-on pas comme récompense... un livret de caisse d'Épargne. Ce livret, ce fameux livret est une véritable obsession et nous en serons bientôt venus, les Français au point où était Caïn poursuivi par l'œil.

L'œil était dans la tombe et regardait Caïn.

Et bien nous croyons, nous, que, poussé à l'extrême, ce besoin de l'épargne devient une calamité, calamité sociale et calamité politique.

Nous croyons que c'est un des facteurs importants de la dépopulation de notre pays. Nous croyons que les jeunes ménages qui en débutant dans la vie se disent qu'ils devront épargner tous les ans, suivant leur situation, cent, cinq cents, mille francs sont fatalement portés à considérer comme un intrus, comme un gêneur l'enfant qui viendra déjouer leurs calculs et ne permettra pas d'apporter tous les mois à la Caisse d'Épargne la somme désirée. Nous croyons que si ce jeune ménage se permet un enfant, il s'en interdira sévèrement un second dont il pourra, instruit par l'expérience, mieux prévoir les frais d'élevage, d'instruction, etc. Et nous disons bien haut, bien haut : s'il faut de l'épargne, pas trop n'en faut. L'excès en

tout est un mal et le désir de constituer un capital coûte tous les ans beaucoup d'enfants à la France.

Ah! nous savons bien ce qu'on nous objectera, nous connaissons la tirade, la fameuse tirade des bas de laine de la France; nous savons qu'il est des circonstances où il est bon d'avoir de l'argent, beaucoup d'argent, mais nous savons aussi, les économistes nous l'ont appris, que les nations qui n'ont que l'argent comme richesse, en essentelles des quantités énormes, sont des nations pauvres: témoin l'Espagne.

Nous disons que cet argent ainsi épargné ne sert à rien dans les Caisses d'Épargne; il ne produit rien, il n'aide en rien le commerce, l'industrie; il n'augmente pas la force de production de notre pays.

Ces trois milliards cinq cents millions coûtent à l'Etat qui en paie le revenu à trois pour cent, qui paie une multitude de fonctionnaires chargés de cette comptabilité et qui en cas de désastres nationaux devrait rembourser tous ces gens-là ou faire faillite. Voilà le danger politique.

En résumé comme conclusion nous croyons que l'Etat doit s'arrêter dans cette propagande effrénée en faveur de l'épargne et nous déclarons que nous ne confondons nullement l'épargne et la mutualité; nous croyons qu'il doit supprimer les Caisses nationales postales ou autres; qu'il doit affecter les sommes énormes qu'elles lui coûtent à aider les familles nombreuses et qu'au cri de « Épargne » il doit substituer dans la mesure du possible celui de multiplier. Ce sera encore de l'Épargne, mais de la meilleure.

## INFORMATIONS

### Procès de Presse.

La cour d'appel d'Agen vient de statuer sur les nombreux procès de presse intentés par M. Aucoin, sénateur.

Ont été condamnés par défaut: *la Libre Parole*, à 10,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion de l'arrêt dans trois journaux; *l'intransigeant*, à 2,000 fr. de dommages-intérêts; *l'Autorité*, jugement correctionnel confirmé, et *la Croix du Gers*, à 500 fr. de dommages-intérêts.

Ont été condamnés contradictoirement: *l'Express du Midi*, aux dommages-intérêts fixés par le tribunal correctionnel, et *la Voix du Peuple* à 500 fr. de dommages-intérêts, soit 200 fr. d'augmentation.

### Procès Henry-Reinach

Le *Siècle* confirme que M<sup>me</sup> Henry poursuit au civil le procès intenté par elle devant la cour d'assises au *Siècle* et à M. Reinach. L'assignation a été envoyée hier au soir. M<sup>me</sup> Henry demande, tant pour elle que pour son fils, 200,000 francs de dommages-intérêts.

### Héritier et Enregistrement

Un curieux incident se produit actuellement dans la petite commune de Tiesse, à huit kilomètres de Bordeaux. Mlle Girard a hérité récemment de son père et de sa mère d'une propriété qu'elle habite; mais elle a refusé, au décès de son père, d'acquiescer les droits d'enregistrement, et l'administration a décerné contre elle une contrainte. Mlle Girard est restée sourde aux sommations, des garnissaires, recors et huissiers. Elle s'est enfermée dans sa maison comme dans un petit fort et elle attend les agents de l'autorité. L'administration de l'enregistrement va être obligée de requérir la gendarmerie, pour que force reste à la loi. La population prend nettement parti pour Mlle Girard, dont le père était un des plus brillants avocats du barreau de Bordeaux.

### Les Prévoyants de l'Avenir

M. le substitut Servin a donné hier à la première chambre du tribunal de la Seine, ses conclusions dans les divers procès concernant les Prévoyants de l'Avenir.

« Les Prévoyants de l'Avenir, constituant, a-t-il dit, non une Société mais une association. Cette association a toujours été soumise à l'autorisation administrative. Le retrait de cette autorisation a nécessité la nomination d'un administrateur-séquestre, M. Graux. Cet administrateur doit rester en fonctions jusqu'à ce que les statuts aient été modifiés et la société reconstituée. »

M. le substitut conclut à la réunion par

les soins de M. Graux d'une assemblée générale, laquelle examinera les divers projets de statuts qui seront, dans un délai à déterminer par le tribunal, remis à M. Graux.

Le vote, selon le substitut, devra avoir lieu par tête et non par sections.

Le jugement sera rendu à huitaine.

### Un fou à l'Élysée

Jeudi matin, à six heures, un fiacre s'arrêtait devant la grande grille de l'Élysée. Un jeune homme brun, correctement vêtu, sauta de la voiture et sonna à la grille de la demeure présidentielle. Le concierge ouvrit, et le jeune homme se précipita en courant vers le perron central.

Aussitôt appréhendé au collet, on lui demanda des explications:

« Je vais, répondit-il, m'entretenir avec notre cher Président. J'ai d'importantes communications politiques à lui faire, et je vais le faire lever pour les lui soumettre sans retard. »

Le personnel de l'Élysée, voyant qu'il avait affaire à un fou, le conduisit au poste. Là, le malheureux se mit dans une colère folle. On dut le ligotter pour le conduire à l'infirmerie spéciale.

Sur lui furent trouvés de nombreux papiers au nom de Henry Lenormand, vingt-neuf ans, étudiant en droit politique, demeurant 6, rue des Martyrs.

Le pauvre fou serait originaire de Rouen.

### L'affaire du Collège de France Confrontation

La confrontation de M<sup>lle</sup> Vera Gelo et de M<sup>lle</sup> Zéline, sa victime, a eu lieu jeudi matin à l'Hôtel-Dieu, en présence de M. de Valles, juge d'instruction; le docteur Socquet et M<sup>e</sup> Salmon, avocat de M<sup>lle</sup> Vera Gelo.

Aussitôt introduite auprès de la malade, M<sup>lle</sup> Gelo, très pâle et en proie à une émotion des plus violentes, s'est précipitée vers son amie et, lui prenant les deux mains, les a longuement embrassées, les inondant de ses larmes; puis, se jetant à genoux, elle s'est écriée: « Pardonne-moi le mal que je t'ai fait. Tu sais que je croyais accomplir un acte de justice et que j'ai été victime d'une fatale erreur. »

M<sup>lle</sup> Zéline, très émue, a répondu à son amie qu'elle n'avait aucun reproche à lui adresser, et les deux jeunes filles, pleurant toutes deux, se sont longuement embrassées.

Cette scène avait profondément ému les personnes qui en avaient été témoins. Aussi, lorsque M<sup>lle</sup> Vera Gelo demanda au juge l'autorisation de s'entretenir quelques instants avec son amie dans leur langue maternelle, M. de Valles ne crut pas devoir leur refuser cette satisfaction.

Les deux amies causèrent toutes deux pendant quelques instants en russe, tandis que M. de Valles, M<sup>e</sup> Salmon et le docteur Socquet se tenaient discrètement à l'écart.

Leurs confidences terminées, M<sup>lle</sup> Vera Gelo et Zéline versèrent encore quelques larmes, mais le docteur Socquet, s'apercevant que l'émotion avait beaucoup fatigué la malade, jugea prudent de mettre fin à cette entrevue.

La confrontation n'a pas fait avancer l'instruction d'un pas, car M<sup>lle</sup> Gelo ne s'est pas départi de son mystère sur le nom de l'individu auquel elle a voulu se venger.

Sur la demande de M<sup>e</sup> Salmon, M. de Valles posa à M<sup>lle</sup> Zéline la question suivante: « Vous êtes la victime de l'acte commis par M<sup>lle</sup> Vera Gelo? Acceptez-vous que des poursuites soient exercées contre elle? »

M<sup>lle</sup> Zéline a répondu: « Non! non! Je ne l'accepte pas. Je désire ardemment, au contraire, que mon amie soit mise en liberté et sorte indemne de cette épreuve cruelle. Que mon sacrifice ait, au moins, le résultat de la sauver. »

### L'héritage du roi Milan

L'inventaire de la succession du roi Milan est terminé. Il ne laisse ni fortune personnelle, ni dettes aussi considérables que l'opinion générale le faisait croire. Les dettes courantes ont pu être réglées avec les 30,000 fr. du dernier mois de la dotation que l'ex-roi avait touchés, et qu'on a retrouvés intacts. Mais il ne faut pas oublier que Milan avait contracté un emprunt d'un million garanti par le gouvernement serbe, et que ce million a été rapidement absorbé.

### Encore le sâr Peladan

Jeudi, a été célébré, à la mairie de Nîmes, le mariage du sâr Josephin Peladan, l'au-

teur de *l'Éclosion latine*, avec M<sup>lle</sup> Christiana Taylor, de Rio-de-Janeiro. On se rappelle que le sâr avait divorcé récemment. Sa nouvelle femme est également divorcée.

## CHRONIQUE LOCALE

### Conseil de Préfecture

Dans son audience d'hier, le conseil de préfecture a rejeté les demandes de MM. Bach, Caliste, de Concots; Landiech, Maurice, de Sérignac et Capmas, Auguste, de Pradines, qui demandaient des dégrèvements.

Le conseil a ordonné une expertise dans l'affaire de la Société anonyme pour l'éclairage par le gaz à Cahors, contre l'administration des contributions directes, (contribution des patentes).

Un supplément d'instruction a été ordonné sur la réclamation de M. Moisset de Cahors, contre l'administration des contributions directes, (patentes).

Le conseil a mis en délibéré la demande en indemnité pour dommages présentée par M. Delpech, de Figeac, contre la Compagnie d'Orléans.

### Mécaniciens des télégraphes et des téléphones

Un concours pour l'admission à quarante emplois de mécanicien des télégraphes et des téléphones aura lieu le 2 avril 1901.

Pour être admis à ce concours, les candidats doivent avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée (loi du 15 juillet 1889, art. 7) et être âgés de 25 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1901. Pour les candidats ayant effectué leur service militaire, la limite d'âge est reculée de la durée de ces services militaires, sans toutefois qu'elle puisse dépasser 28 ans.

Peuvent seuls participer aux épreuves d'admission:

- 1° Les élèves diplômés des écoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluses;
- 2° Les élèves diplômés de l'école nationale pratique d'ouvriers et de contremaîtres de Cluny;
- 3° Les ouvriers mécaniciens qui produisent des références certifiant qu'ils ont travaillé pendant deux années au moins dans un atelier de constructeur électricien.

Les postulants se procureront le programme du concours à la Direction des postes et télégraphes de leur département. Ils devront adresser leur demande au Directeur-Ingénieur des postes et télégraphes, chef du service des ateliers, boulevard Brune, n° 75, à Paris (14<sup>e</sup> arrondissement).

Les candidats devront s'engager, par écrit, à se mettre entièrement à la disposition de l'Administration pour une résidence quelconque de la Métropole en cas d'admission. Ils joindront à leur demande:

- 1° Les diplômes ou références indiqués ci-dessus;
- 2° Un extrait dûment légalisé de leur acte de naissance;
- 3° Un certificat du maire ou du commissaire de police de leur résidence constatant qu'ils sont de bonne vie et mœurs et qu'ils sont de nationalité française;
- 4° Un certificat établi par un médecin assermenté constatant leur aptitude physique aux fonctions qu'ils sollicitent et attestant qu'ils sont vaccinés ou revaccinés depuis moins de 6 ans. Ces renseignements seront contrôlés, au moment même de l'examen, par un médecin de l'Administration qui s'assurera, en outre, que les postulants ne sont pas atteints de tuberculose confirmée ou douteuse. Tout postulant qui présenterait des symptômes de cette maladie serait éliminé;
- 5° Enfin une copie certifiée de l'état des services militaires et un certificat de bonne conduite au corps, ou, cas d'exemption, un certificat constatant leur situation au point de vue de la loi sur le recrutement de l'armée.

La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 mars 1901. Les centres d'examen seront indiqués ultérieurement.

### Allumettes en cire

Les prix de vente des types actuels d'allumettes en cire sont, jusqu'à la mise en vente des nouveaux types, abaissés comme suit:

Couliasse ordinaire (pâte bleue) type 26 B (40 allumettes). — Couliasse illustrée (pâte rouge) type 24 R (30 allumettes): 2 boîtes pour 45 centimes (au lieu de 10 centimes la boîte).

Prie-Dieu (pâte bleue) type 3 A (50 allu-

mettes). — Tabatières (pâte rouge) type 11 D (50 allumettes). — Tiroir (pâte rouge) type 16 B (50 allumettes): 10 centimes la boîte (au lieu de 15 centimes).

Boîte de famille (pâte rouge) type 40 R (500 allumettes). — Boîte de famille (pâte bleue) type 41 I (500 allumettes): 1 franc la boîte (au lieu de 1 fr. 20).

Grande couliasse « cinq minutes » (pâte rouge) type 30 J (40 allumettes): 20 centimes la boîte (au lieu de 25 centimes).

## CAHORS

### Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 28 février 1901, à 8 heures précises du soir.

### Session de février

Nomination des commissions. Dépenses imprévues. — Compte rendu. Lycée Gambetta. — Demande par les Entrepreneurs des intérêts du solde de leurs travaux.

Soutiens de famille. — Exécution de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889.

Demande de bourses au Lycée Gambetta et à l'école vétérinaire d'Alfort.

Demande de gratification par les Employés de l'octroi.

Demande d'un bec de gaz rue des Hortes. — Pétitions diverses.

Rapports des commissions.

### Causeries à l'Hôtel de Ville

M. Darbon, professeur de philosophie au Lycée Gambetta, continuera lundi 25 février à 8 h 1/2 du soir, dans la salle du conseil municipal, l'étude des idées morales de la conscience moderne.

Sujet de la causerie: *le respect de la personne humaine; la peine de mort.*

### Contributions indirectes

M. Bras, commis principal des contributions indirectes à Bellac (Haute-Vienne) est nommé en la même qualité à Cahors, en remplacement de M. Lemouzy, nommé précédemment à Nantes.

### Conférence

Nous rappelons que la conférence organisée par la section du Lot de la Ligue française pour la Défense des droits de l'Homme et du Citoyen aura lieu demain soir, au théâtre de Cahors, à 4 h. 1/2.

M. Delpech, sénateur de l'Ariège, délégué par le Comité Central traitera le sujet suivant:

### Les Droits de l'Homme et le Syllabus

La conférence est publique, gratuite et, pour répondre à certaines questions qui nous ont été posées, nous ajouterons que les dames peuvent y assister.

### Chambre de Commerce

Extrait de la séance du 21 février 1901  
Présidence de M. J.-B. DELPECH, doyen d'âge

Étaient présents: MM. Malvy, Bach, Calméjane-Course, Cayla, Bruel, Isidore (Victor). Absents excusés: MM. Autesserre, Galtié.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. J.-B. Delpech, doyen d'âge, qui appelle M. Bach pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le président donne lecture d'une lettre en date du 16 janvier dernier, par laquelle M. le Préfet du Lot l'informe que M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie a reconnu régulières les élections auxquelles il a été procédé le 23 décembre dernier, à Cahors, Figeac et Gourdon, pour pourvoir au remplacement de MM. Malvy, Bach et Isidore (Victor), arrivés à fin de mandat. Qu'en conséquence, M. le Ministre du commerce invite la Chambre à procéder à l'installation de MM. Malvy, Bach et Isidore (Victor), élus le 23 décembre 1900, membres de la Chambre pour six ans.

M. le président, se conformant à l'invitation de M. le Préfet, déclare installer les derniers élus comme membres de la Chambre.

Puis il invite l'assemblée à procéder à la constitution de son bureau pour les années 1901-1902, suivant les prescriptions de l'article 9 du décret du 3 septembre 1851, de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 mai 1892 et de l'article 8 de la loi du 9 avril 1898.

Le dépouillement des quatre scrutins successifs auxquels il a été procédé, a donné les résultats suivants:

M. J.-B. Delpech, président sortant, est réélu président par 6 voix et un bulletin blanc sur 7 votants.

M. Malvy, vice-président sortant, est réélu vice-président par 6 voix et un bulletin blanc sur 7 votants.

M. Bach, secrétaire sortant, est réélu par 6 voix et un bulletin blanc sur 7 votants.

M. Calméjane-Course, trésorier sortant, est maintenu dans ses fonctions par 6 voix et un bulletin blanc sur 7 votants.

En conséquence, le bureau de la Chambre est composé pour les années 1901-1902 comme suit :

MM. Delpech, J.-B., Président,  
Malvy, Martin, Vice-Président,  
Bach, Antoine, Secrétaire,  
Calméjane-Course, Trésorier.

La Chambre ayant décidé qu'un extrait de sa délibération sera transmise à M. le Préfet du Lot et aux journaux de la localité pour insertion, M. Delpech, qui occupait déjà le fauteuil de la Présidence comme d'âge, remercie ses collègues en ces termes :

Messieurs et chers collègues,

Je suis profondément touché de l'honneur que vous me faites en m'appelant de nouveau à la Présidence de notre Compagnie.

Cette réélection, si flatteuse pour moi, m'impose des devoirs que je suis bien disposé à remplir, mais, je ne vous cacherai pas que, me défilant de mon grand âge, j'avais déjà pressenti ceux de nos collègues avec lesquels je suis en relations quotidiennes, sur l'intention que j'avais de céder la place à un de nos collègues plus jeune, et par conséquent plus apte que moi, à activer nos études et à diriger nos débats, et que ce n'est que sur leurs sympathiques instances, souvent répétées, que j'ai consenti à ajourner mes projets de retraite.

Quoi qu'il en soit, et puisqu'il vous plait de confier une fois encore à ma vieille expérience la tâche si honorable de présider à vos délibérations, je vous adresse, messieurs et chers Collègues, en mon nom personnel et au nom du Bureau que vous avez résolu en entier, les remerciements les plus sincères et l'assurance que vous pouvez compter sur notre dévouement le plus absolu. Tous nos efforts tendront à justifier la nouvelle marque de confiance que vous venez de nous témoigner, et, avec votre concours éclairé, sur lequel nous savons pouvoir compter, nous espérons faire œuvre utile en usant de tous les droits que la loi d'avril 1893 nous confère, pour donner satisfaction aux commerçants et industriels du département qui nous ont donné la mission de défendre leurs intérêts.

La séance continue.

Pour extrait :

Le Président, J.-B. DELPECH.

**Probité**

Le nommé Georges Lafon, soldat au 7<sup>me</sup> de ligne, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant une certaine somme d'argent.

Remise au bureau de police, cette somme est tenue à la disposition de la personne qui l'a perdue.

**Les vols**

Les vols dans les cafés continuent. Jeudi soir, entre 9 et 10 heures, des malfaiteurs se sont introduits dans les appartements de M. Paganel, propriétaire du café du Palais National.

Dans la chambre du garçon, absent ce soir-là du café, ils ont ouvert une armoire et se sont emparés d'une somme de 205 francs.

La police a ouvert une enquête.

**Arrestations**

Le nommé Thoran Jean, natif de Thémisnes (Lot), a été mis en état d'arrestation sous l'inculpation de vagabondage.

Cet individu a été mis à la disposition de M. le procureur de la République, qui l'a fait écrouer à la maison d'arrêt.

Egalement, sous la même inculpation le nommé Mosmaque Constant, âgé de 24 ans, natif de Boulogne-sur-Mer, a été arrêté et écroué.

**Théâtre de Cahors**

La tournée R. Harmant et Ch. Marache donnera sur la scène de notre théâtre le mercredi 28 février courant, une représentation de

**Les aventures de Martin**

comédie-vaudeville en 4 actes de M. Albin Valabrègue.

Le spectacle commencera par

**LES ENTR'ACTES DU CŒUR**

comédie en 1 acte de M. Albin Valabrègue.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DES 21 ET 24 FÉVRIER 1901

Allegro Militaire,	Bion.
Si j'étais Roi, (Ouvverture)	Adam.
Valses Alsaciennes,	Wekerlin.
Mignon, (Fantaisie)	Thomas.
Ronde des Petits Pierrots,	Bosc.

De 3 à 4 heures (Allées Fénélon).

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 21 au 23 février 1901

**Naissance**

Martin, Armand-Georges-Jean, cours Vaxis.

**Arrondissement de Cahors**

**SAINT-MARTIN-LABOUVAL.** — Postes et télégraphes. — La recette auxiliaire rurale des postes de la commune de Saint-Martin-Labouval est supprimée.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — Mines de Figeac et de Planioles. — Création d'une Société de secours. — Un arrêté préfectoral en date du 16 février 1901 a créé une circonscription de secours pour les ouvriers mineurs employés dans le département du Lot par la « Société minière métallurgique du Quercy ».

Cette circonscription, dite « circonscription du Quercy », comprendra, en conséquence, tous les ouvriers et employés des concessions de mines de zinc et autres métaux connexes de Figeac et de Planioles.

Les électeurs de la circonscription des mines de zinc du Quercy sont convoqués pour procéder à l'élection, au scrutin de liste, pour trois ans, de six membres du Conseil d'administration de la Société de secours à laquelle ils appartiennent et de deux membres suppléants destinés à remplacer ceux-ci, en cas d'absence ou de vacance.

Cette élection aura lieu le dimanche 10 mars 1901, à la mairie de Planioles ; le scrutin sera ouvert à dix heures du matin et fermé à quatre heures du soir. Le bureau électoral sera présidé par le maire.

Les électeurs devront distinguer sur leur bulletin de vote les membres qu'ils veulent élire comme titulaires et ceux qu'ils entendent désigner comme suppléants.

Dans le cas où un deuxième tour de scrutin deviendrait nécessaire, il y serait procédé le dimanche suivant 17 mars.

Sont éligibles tous les ouvriers et employés, du fond et du jour, français, jouissant de leurs droits politiques, inscrits sur la feuille de la dernière page.

Sont éligibles, à la condition de savoir lire et écrire et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation aux termes des dispositions, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 Janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du code pénal, les électeurs âgés de 25 ans accomplis.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Les contestations sur la formation des listes et sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix de la commune où les opérations ont eu lieu. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

**Arrondissement de Gourdon**

**MONTFAUCON.** — Morts de froid. — Deux décès causés par le froid ont été enregistrés à Montfaucou : Pierre Mourguès dit Bartoulet a été pris d'une syncope en rentrant de Carluet; ramené chez lui par des passants, il y est mort peu de temps après.

Pierre Grangé n'avait pas été vu depuis trois jours; des voisins pénétrèrent chez lui où il vivait seul et où on le trouva mort. Triste temps pour les malheureux; ne vaudrait-il pas mieux les secourir que de remplir la cagnotte de St-Pierre qu'on nous recommande pourtant tous les jours.

**Chez nos voisins**

**LE VIGAN (Cantal).** — *Enfant brûlée.* — Le 19 courant, vers deux heures du soir, M<sup>me</sup> Chevasson laissa le soin de la garde de sa fillette âgée de quarante-quatre jours à sa mère.

La gran l'maman, ayant été obligée de s'absenter un instant, approcha le berceau si près du feu que, à son retour elle trouva la pauvre petite presque entièrement brûlée.

**SAINT-JACQUES (Cantal).** — *Morte dans la neige.* — La fille unique de M. Mazar-

guil, cantonnier, domicilié à quelques centaines de mètres du tunnel de Lioran, revenait de l'école lorsqu'elle a été enlevée par un tourbillon de neige et ensevelie sous un blanc manteau de un mètre d'épaisseur.

Ses parents, ne la voyant pas arriver à l'heure habituelle, allèrent à sa recherche et la trouvèrent inanimée sous un glacial lindeul.

Cette fin tragique d'une jeune fille de 17 ans a causé une profonde tristesse dans la région.

**BULLETIN FINANCIER**

Les tendances du marché sont toujours satisfaisantes malgré le peu d'affaires traitées.

Nos rentes tout particulièrement n'ont donné lieu qu'à des échanges des plus restreintes.

Le 3 0/0 à 102,27, dernier cours à été seul coté à terme.

La Banque de France cote 3,800.

Le Comptoir National d'Escompte est à 583; le Crédit Foncier à 663 et la Société Générale Le Crédit Lyonnais ferme à 1,100.

Dans sa séance du 21 février 1901, le Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais a décidé de proposer à l'assemblée générale des Actionnaires la distribution d'un dividende de 50 francs par action. Ce dividende serait payé à raison de 20 francs le 25 mars prochain et de 30 francs le 25 septembre 1901, moins les impôts.

Les Chemins français clôturent : le Lyon à 1,802 et le Nord à 2,330.

Le Suez recule à 3,692.

L'Extérieure reste à 72,17; l'Italien à 92,60; le Portugais à 24,97; le Russe 3 0/0 1891 à 77,40; le Turc D clôture à 24,70 et la Banque Ottomane à 550.

**MAISON**

**LOUBEYRE**

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

**L'Aliment complet de Maxime Groult**

**Fils aîné** à base de légumine ou caséine végétale contenant des éléments nutritifs intensifs, constitue pour les enfants au moment du sevrage et pour les y préparer, pour les vieillards, les albuminuriques, les malades, les tuberculeux, etc., l'**ALIMENT COMPLET IDÉAL**. — Gros, Imp. Leblanc, Paris XV<sup>e</sup>. Echantillon gratuit sur demande.

**SOUS DEUX DRAPEAUX**

PAR OUIDA

**TROISIÈME PARTIE**

XVII

**CIGARETTE DEVIENT FEMME**

Mais il était fâché qu'une enfant intelligente et brave comme elle fût aux trois quarts troupière, ballottée dans l'écume et dans la fange de la vie de caserné la plus vulgaire et condamnée aux bout de quelques années à devenir une de ces créatures fanées, sordides, aux yeux de vautour qui suivent les camps, et que sa vieillesse prématurée ferait probablement de la favorite du drapeau tricolore, la pytho-nisse de l'As-de-Pique.

Cigarette faisait bon marché de son sexe, elle dansait dessus, elle le buvait en riant, elle le brûlait avec du tabac, elle le noyait dans des flots de vin, elle le réduisait en poussière avec ses petits talons garnis de cuivre, trépanant le cancan, s'en moquant dans ses plaisanteries pittoresques et dans ses couplets, au point qu'il en restait à peine une trace dans la plus jolie et la plus fougueuse petite vaurienne de l'armée d'Afrique.

Mais, malgré tous ces efforts pour le tuer, son sexe devait prendre la revanche un jour

et jouer près d'elle le rôle de Némésis.

En ce moment elle était séduisante... séduisante, quoiqu'il n'y eût pas pour lui de fascination dans sa jeunesse.

Mais quand la fleur disparaîtrait de ses joues brunes et que le rire s'éteindrait dans ce regard lumineux, la nature de femme qu'elle avait provoquée s'affirmerait, se vengerait et apparaîtrait hideuse aux yeux des hommes qui aimaient actuellement le cliquetis de ses petits pieds éperonnés et acclamaient à grand bruit les blasphèmes de caserné que cette bouche mignonne laissait échapper.

Il y avait donc une profonde compassion dans les yeux de Cecil pendant qu'il la regardait s'éloigner, puis il traversa la rue pour entrer dans un café et y achever son cigare.

L'enfant avait été lancée en l'air comme une petite paille flottante dans l'égout des iniquités de Paris, comme une petite bulle d'écume surnageant sur les eaux fangeuses du vice de la caserne; le bâton avait été son maître, la charrette à bagages son berceau, les chiens du camp ses compagnons, les jurons de caserne son syllabaire, les guidons ses seules étoiles, les jours de razzia ses jours de fête; il n'y avait donc pas lieu de s'étonner qu'il ne fût resté de son sexe à l'Enfant du Drapeau, insolente et hardie, que la malice d'une chatte et la raillerie d'une coquette.

Ce qui donnait une valeur plus grande aux instincts droits, loyaux et radieux de la nature inculcée de Cigarette, c'est qu'elle avait glané, au milieu d'une pareille vie, deux vertus pour lesquelles elle aurait affronté la mort, si on

l'y eût forcée; une franchise qui méprisait le mensonge, bon, selon elle, seulement pour les lâches, et une loyauté à toute épreuve.

Cecil pensait qu'un brave garçon avait été gâté dans cette fille brune de dix-huit ans aux allures de vieux troupière; il aurait pu aller plus loin et dire qu'on avait perdu un héros.

— Voilà !... — dit Cigarette entre ses dents.

Elle venait d'arriver devant la grille de la villa de Sahel où Châteauroy, quand il n'était pas de service actif, ce qui arrivait rarement car c'était l'un des meilleurs soldats et l'un des plus brillants chefs de toute l'armée d'Afrique, se dédommageait, avec la magnificence que sa fortune particulière lui permettait de déployer, des efforts fatigants et des rudes privations qu'il partageait toujours volontiers avec le dernier de ses soldats.

C'était le caractère particulier de sa nature : il méprisait la recherche dont beaucoup de commandants entouraient leur table, sacrifiaient à leur bien-être et à leur commodités pendant la campagne et qu'en général il repoussait pour lui, ne permettant à ses officiers de prendre d'autres jouissances pendant la marche que celles que les soldats pouvaient se procurer eux-mêmes.

Mais sa villa sur le Sahel était un palais : elle avait été autrefois le harem d'un grand personnage et les jardins étaient aussi enchanteurs que l'était l'intérieur qui, s'il avait quelque chose de plus fleuri, était aussi élégant que le goût et le luxe avaient pu le rendre élégant; car si le colonel était un véritable homme de guerre, et s'il aimait la guerre

pour la guerre, il ne dédaignait pas, quand il avait joué du bec et des griffes à satiété, de lisser son plumage hérissé dans un nid de duvet sous des mains caressantes.

Ce soir-là, les fenêtres de sa jolie habitation étaient éclairées et toutes grandes ouvertes et, à travers les feuillages de cactus, de myrthes, d'orangers, se citronniers, de fuscias, et de mille fleurs, des myriades de lampes étincelaient comme autant de vers luisants sous le feuillage, tandis que d'un massif de cèdres un peu plus éloigné, les mélodies d'une musique militaire arrivaient adoucies par la distance et étouffées par le bruit des fontaines.

Cigarette regarda, écouta, et rougit de colère.

— Ah ! bah ! — murmura-t-elle en pressant ses jolies lèvres contre la grille — les hommes meurent comme des mouches à l'hôpital et n'ont que du pain aigre qu'on leur jette comme à des porcs, et vous, vous vivez ici comme un coq en pâte ! Morbleu ! que les gens sont bêtes de se battre, de se donner tant de mal, de se faire casser les os pour que le colonel donne des fêtes pendant que ceux qui ont gagné la bataille sont à pourrir sur le sable ?...

(A suivre.)

La Maison A L'OLIVIER si renommée pour ses HUILES NATURELLES de

**FOIE DE MORUE**

Rappelle à sa clientèle qu'elle expédie toujours FRANCO de PORT et d'EMBALLAGE contre mandat de 7 fr. en 32 fr. 50 adressé à COLMET, 70, Rue de Rivoli, PARIS, ses Caissons de UN ou de SIX Flacons d'un kilo. Exiger Flacon Porcelaine Blanche (Déposé).

**Bibliographie**

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13 quai Voltaire Paris, 7<sup>e</sup>. Sommaire du numéro 2291 du 23 Février 1901.

GRAVURES. — Paris : Le mariage de Deschanel et de M<sup>lle</sup> Brice ; Devant l'église. — La Foule. — Quelques invités de marque

Le Palais de la Présidence de la Chambre : Grande galerie. — Salon de réception. — Cabinet de travail. Théâtre : La chanson du pays. Dessins de M. Parry. — Scènes de la vie parisienne, par Aug. Germain. — Tombeau du Président Félix Faure.

Angleterre : S. M. Edouard VII prononçant son discours d'ouverture au parlement. Dessins de M. Louis Tinayre.

Espagne : Le mariage de la Princesse des

Asturies et du Prince de Bourbon. — Bagarres, à Madrid.

Portraits : MM. Allemane. — Général Bonnal. — Xavier Leroux. — de Grammont. — Le plus petit conscrit de France.

Nécrologie : Amiral Galoche. Départements : Le Club alpin. — Vues d'Alberville. — Retour des restes de MM. Brunnaires et Lamy. — Portraits.

Le Sanatorium d'Hendaye : Vues d'ensemble. — Le personnel médical. — Le Lazaret. — L'imprimerie. — Un réfectoire. — Le préau. Etranger : Invitation au mariage du Roi Milan.

TEXTE. — Chroniques : \* Courrier de Paris, par Philippe Maquet ; Théâtres, par H. Lemaire ; \* Le Club alpin, par H. de Noussanne ; Le sanatorium d'Hendaye plage, par O. G. ; Beaux-Arts, par O. Merson ;

Explication des gravures, Echees, Rébus, Revue comique, Les courses, par Archiduc, Le Sport, par A. Wimille, Les Livres, par Pierre Duc, etc., etc.

Nouvelle : Scènes de la vie parisienne, par Aug. Germain.

Le numéro : 50 centimes.

LA NATURE, Revue des sciences illustrée. Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris, 6<sup>e</sup>.)

Sommaire du n<sup>o</sup> 1448, du 23 Février 1901.

Compteur horokilométrique pour voitures de place, par J. Leroy. — Fabrication de l'acide sulfurique, par T. Obalski. — Salon de l'Automobile, par Louis Hommen. — Le mascaret, par Joseph Vinot. — Plantes nouvelles, par

Albert Maumené. — Action chimique de la lumière sur l'œil, par E. Varenne. — Les îles Mapia. par D. B. — Jumelles aplanétiques Champigny, par A. Champigny. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 18 février 1901, par Ch. de Villedeuil. — Illuminations à Lyon par M. N.

Il contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

*Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.*

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Étude de M<sup>e</sup> Franck CHATONET, avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, Successeur de M<sup>es</sup> DUPUY et LACOSSE.

# VENTE sur EXPROPRIATION FORCÉE

## EN CINQ LOTS

A L'AUDIENGE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CAHORS

### de divers corps d'immeubles

Sis communes de Cazals, de Luzech et de Saint-Vincent

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI TREIZE MARS** mil neuf cent un, à une heure de relevée.

En vertu des grosses dûment en forme exécutoire :

1<sup>o</sup> D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lascazes, notaire à Cahors, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit foncier de France au profit de Monsieur et Madame Berthoumieu ci-après nommés, d'une somme de cinq mille francs.

2<sup>o</sup> D'un acte reçu par le même notaire le onze avril mil huit cent quatre-vingt-seize contenant réalisation dudit prêt de cinq mille francs.

Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié à Madame Berthoumieu par exploit du ministère de Serres, huissier à Cahors en date du 16 octobre mil neuf cent, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le trois novembre mil neuf cent, volume 168, numéro 28 et d'un second commandement signifié à M. Robert es qualités par exploit du ministère du même huissier en date du quatorze janvier mil neuf cent un, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le même jour volume 169 numéro 10.

Et aux requête, poursuites et diligences du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme dont le siège social est à Paris, 19, rue des Capucines ; agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social,

Ayant pour avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n<sup>o</sup> 5 ; lequel est constitué et occupera pour ladite Société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Dame Marie Angélique BALDY, veuve de monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant ; ladite dame demeurant et domiciliée à Cazals.

2<sup>o</sup> Monsieur Gaston ROBERT, agent général d'assurances, demeurant à Cahors ; pris en qualité de syndic de la faillite de Monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant à Cazals.

Madame et Monsieur BERTHOUMIEU sus-nommés, débiteurs solidaires, parties saisies.

Il sera procédé :

A la vente des immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle a été établie au contrat conditionnel de prêt sus énoncé, aux commandements saisis et reproduite au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé le trente janvier mil neuf cent un au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre communication sans frais.

### Désignation

DES immeubles mis en vente

1<sup>o</sup> Divers biens ruraux, situés communes de Luzech et de Saint-Vincent, canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot), consistant en terres labourables, vignes, bois et pâtures, d'une contenance totale de trois hectares, quatre-vingt douze ares neuf centiares cadastrés, commune de Luzech, section D, numéros 234 P.-220 221-222-223-232-233, pour un hectare, trente-trois ares, quatre-vingt centiares et commune de Saint-Vincent, section B, numéros 441 P.-469 P.-470 P.-472 et 485 pour deux hectares, cinquante-huit ares, vingt-neuf centiares.

II<sup>o</sup> Une maison d'habitation située à Cazals, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cahors (Lot) consistant en :

1<sup>o</sup> Un bâtiment élevé sur terre plein, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, pour moitié du bâtiment, grenier dessus.

2<sup>o</sup> Ecurie et grange, cadastrée section C, numéros 374 et 373 pour cent trente-trois mètres carrés, ayant pour abornements la propriété de M. Lalande, M. Mazard et la voie publique de trois côtés.

3<sup>o</sup> Un jardin séparé des bâtiments ci-dessus situé également à Cazals.

Pré, vigne et friche, situés même commune.

Cadastrés section C, numéros 202, section B, numéros 654-644 et 566 pour un hectare, soixante-dix-neuf ares, soixante-dix centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et

comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.

En conséquence de ce qui précède et en vertu tant des deux actes de prêt sus-énoncés que des commandements saisis en date des seize octobre mil neuf cent et quatorze janvier mil neuf cent un.

Il sera procédé le **Mercredi, treize mars, mil neuf cent un**, à une heure de relevée, en l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville, Boulevard Gambetta,

A la vente sur expropriation forcée, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation précède, suivant lotissement et mises à prix fixés par la Société poursuivante ainsi qu'il suit :

### Lotissement

#### ET MISES A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en cinq lots sur les mises à prix suivantes :

#### Premier lot

Le premier lot sera formé de trois parcelles en nature de vignes, friche et bois, section B, numéros 441 P 469 P, 470 P, 472 P et 485, lieux dit Labarthe et des Graves, à Saint-Vincent canton de Luzech, d'une contenance de deux hectares, 58 ares, 29 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . **10 fr.**

#### Deuxième lot

Le deuxième lot sera formé par la vigne sise à Luzech, section D, numéros 234 P 220 P 221 222 223 232 et 233 d'une contenance de 1 hectare, 33 ares, 80 centiares, et sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents francs, ci. . . . . **300 fr.**

#### Troisième lot

Le troisième lot sera formé par la terre sise à la Barrière, commune de Cazals, d'une contenance de 1 hectare, 51 ares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq francs, ci. . . . . **5 fr.**

#### Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra le jardin, au bourg de Cazals, section C, numéro 566, d'une contenance de 5 ares, 20 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs ci. . . . . **50 fr.**

#### Cinquième lot

Le cinquième lot sera formé de : maison et écurie à Cazals, section C numéros 373 et 374, d'une contenance de 1 are, 33 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. . . . . **500 fr.**

Total des mises à prix : huit cent soixante-cinq francs. . . . . **865 fr.**

### CLAUSE SPÉCIALE du paiement du prix

Aux termes de l'article 38 du décret loi du 28 février 1852 sur les sociétés de Crédit foncier et de l'article 7 de la loi du 10 juin 1853, tout acquéreur, soit sur aliénation volontaire, soit sur saisie immobilière, de biens hypothéqués au profit du Crédit Foncier est tenu :

« 1<sup>o</sup> D'acquitter dans la huitaine « de la vente, à titre de provision, « dans la caisse de la société, le « montant des annuités dues. « 2<sup>o</sup> Et, après les délais de suren- « chère, de verser le surplus du prix « à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néan-

« moins leur action en répétition, « si la société avait été indûment « payée à leur préjudice. »

En conséquence, les adjudicataires seront tenus de payer au Crédit Foncier ; 1<sup>o</sup> dans la huitaine de l'adjudication à intervenir, tous les semestres ; et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en déduction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle du dit prêt à la société du Crédit Foncier qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

### Paiement des frais

Les frais de poursuites de vente seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

Nota. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus indiqués, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le trente janvier mil neuf cent un.

L'avoué poursuivant,

**Franck CHATONET.**

Enregistré à Cahors le février mil neuf cent un F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris :

Le Receveur,

Signé : de FRAMOND

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, lequel, comme tous autres avoués occupant près le dit tribunal, pourra porter les enchères.